

L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES USAGERS SCOLAIRES SUR LES DIFFÉRENTS SERVICES DE TRANSPORT ORGANISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET D'ASSURANCE.

Rappel : les élèves de moins de 5 ans ou résidant à moins de 3,1 km de l'école sont pris uniquement dans la limite des places disponibles durant toute l'année scolaire.

1 - QUI EST CONCERNÉ ?

Tout élève domicilié et scolarisé sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, âgé de plus de 5 ans et résidant à plus de 3,1 km de l'établissement scolaire. (CF liste des communes et établissements scolaires sur la notice jointe).

2 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation familiale est d'un montant de **110€*** par enfant pour un abonnement annuel scolaire, **100€*** pour un abonnement annuel primaire et **150€*** pour un abonnement annuel scolaire / primaire hors territoire**.

*Ces tarifs sont applicables pendant la campagne d'inscriptions aux transports scolaires du 02 mai au 19 juillet 2024 inclus. **A partir du 20 juillet 2024 chaque dossier d'inscription fera l'objet d'une majoration de 30€.**

**Les 29 communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo sont les suivantes :

Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier Le Cardinal, Davézieux, Félines, Le Monestier, Limony, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Saint Jacques d'Atticieux, Saint Julien Vocance, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

Les usagers ne résidants pas sur l'une des 29 communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo sont soumis à une tarification forfaitaire de 150€ par an pour un abonnement annuel scolaire / primaire acheté entre le 02 mai et le 19 juillet 2024. **A partir du 20 juillet 2024 chaque dossier d'inscription fera l'objet d'une majoration de 30€.**

CONDITIONS DE GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION FAMILIALE :

1 - Pour les familles de 4 enfants et plus (hors enseignement supérieur), tous scolarisés et empruntant les transports «CoqueliGO» : gratuité du titre de transport à partir du quatrième enfant transporté. Joindre une copie de l'ensemble du livret de famille complétée par le nom et l'adresse de l'établissement scolaire des autres enfants scolarisés.

Renseignements sur l'inscription à l'adresse : www.coqueligo.fr

Ce formulaire est à joindre à votre dossier d'inscription en ligne (www.coqueligo.fr) ou en agence à l'adresse :
Agence mobilité CoqueliGO , 46 avenue de l'Europe, 07100 ANNONAY

La Loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant. Le droit d'accès et de rectification peut-être exercé auprès de la Communauté d'Agglomération